

# L'absentéisme scolaire

Le CSN a adopté le 14 novembre 2002, sur proposition de la commission pédagogie, un texte sur l'absentéisme scolaire – lire *Direction* 104 p. 3 – Le SNPDEN a ensuite été entendu par la commission Machard au ministère de la famille.

Hélène Rabaté analyse ici le rapport Machard, le rapport Blaya et les mesures proposées par Christian Jacob, ministre délégué à la famille et Xavier Darcos le 26 mars 2003

## Rapport Machard « Les manquements à l'obligation scolaire » (janvier 2003)

Luc Machard, délégué interministériel à la famille a rendu public en janvier 2003 le rapport qu'il a remis à Luc Ferry, Xavier Darcos et Christian Jacob. Ce rapport est présenté comme le résultat d'un travail collectif associant des représentants de différents départements ministériels (famille, jeunesse et éducation nationale, intérieur, justice, affaires sociales, agriculture, outremer, ville), de l'association des maires de France, des caisses nationale et locales des allocations familiales, des associations familiales, des fédérations et associations de parents d'élèves, du FASILD, de la défenseure des enfants. Ce groupe s'est réuni une vingtaine de fois et a auditionné plus de 70 personnalités.

Le SNPDEN représenté par Philippe Guittet, Hélène Rabaté et Catherine Guerrand a été entendu le 4 décembre 2002.

Le rapport s'ouvre sur quelques rappels. « *L'obligation scolaire, introduite dans la législation républicaine française par la loi du 28 mars 1882, concilie le droit fondamental de l'enfant à l'éducation avec les devoirs afférents aux acteurs concernés* ».

L'obligation scolaire pour un enfant de 6 à 16 ans suppose à la fois l'inscription dans un établissement scolaire (ou l'instruction par la famille), et le respect de l'assiduité.

Les devoirs sont ceux de l'élève, de la famille mais aussi de la nation qui garantit à « l'ensemble des enfants d'âge scolaire les conditions matérielles et pédagogiques nécessaires à leur scolarisation ».

Le rapport se compose essentiellement de 2 parties : un « constat partagé » et 29 propositions.

## LE CONSTAT

Il recoupe celui du SNPDEN (CSN de novembre 2002) ainsi que les nombreuses études et témoignages publiés sur le sujet et montre que l'absentéisme est lié aux difficultés familiales et sociales, aux souffrances des jeunes. Le rapport Machard insiste sur l'absence de données fiables concernant la mesure du phénomène, les différences des pratiques de traitement des absences au niveau des établissements comme des inspections académiques, les divergences entre les résultats de différentes enquêtes et souligne que, de plus, les enquêtes ne prennent pas en compte le phénomène de la non-scolarisation ou de la déscolarisation qui touche certains enfants.

Après avoir noté que les manquements à l'obligation scolaire relèvent pour ce qui est de la sanction à la fois du code pénal et du code de la sécurité sociale, il met en lumière l'aspect parfois contradictoire des textes.

Les réponses aux manquements à l'obligation scolaire sont jugées diverses sur l'ensemble du territoire national, incohérentes et parfois aléatoires.

Il cite également des réponses en termes de prévention et de partenariats, réponses différentes elles aussi selon les situations locales.

A souligner :

Nous sommes en accord avec la plupart des points de ce constat. Plusieurs d'entre eux sont de plus susceptibles de faire avancer notre réflexion :

- Les quatre demi-journées d'absence avant signalement sont considérées par certaines familles comme un « droit à absence ». Le fait de fixer un seuil à ne pas dépasser peut donc induire des conséquences contraires aux effets attendus. A méditer lorsque les équipes pédagogiques d'un établissement évoquent le seuil « admissible » d'absences après lequel des sanctions sont prises ou devraient l'être.

- La retenue des allocations familiales est jugée injuste car elle ne touche pas toutes les familles (c'était un débat en notre sein). D'autre part, elle est sans effet pour les allocataires du RMI dont le montant est automatiquement relevé après la suppression des prestations familiales.
- Le phénomène de non-scolarisation ou de déscolarisation complète avant 16 ans est réel mais très difficile à évaluer comme à combattre. Or les études sur l'absentéisme ne le prennent généralement pas en compte.

## LES 29 PROPOSITIONS

Il s'agit de « renforcer le partenariat entre les familles et l'école, entre l'école et ses partenaires en modernisant les textes », de « mobiliser l'ensemble des acteurs », de « responsabiliser par la sanction », de mettre en œuvre une politique de suivi des mesures sur le plan national tout en prenant connaissance de façon plus approfondie des politiques de lutte contre les absences des élèves menées dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE.

A souligner :

Le SNPDEN ne peut qu'accueillir positivement :

- Une réécriture des textes qui irait dans le sens d'une plus grande cohérence et d'une lisibilité accrue,
- Une modernisation des systèmes de traitement des absences (GEP !), des méthodes de contact avec les familles (mais SMS ou pas, est-ce bien le problème ?),
- Un soutien apporté aux familles par la création d'un « module de responsabilisation parentale » en amont de toute procédure judiciaire. De même, les chefs d'établissement sont favorables à une politique de suivi des élèves en risque de déscolarisation (les exclus définitifs par exemple).



- Une mise en cohérence des actions menées par les différents partenaires institutionnels, une mobilisation de la société civile.

Des divergences apparaissent avec le rapport en ce qui concerne les sanctions.

- Le rapport se prononce pour l'abrogation du dispositif actuel de suspension/suppression des prestations familiales prévu par le décret du 18 février 1966, dispositif jugé injuste et inopérant. Or, dans certains cas, les personnels de direction constatent que la mise en œuvre de ce dispositif permet d'établir un contact avec les familles, les responsabilise et suscite l'intervention des travailleurs sociaux. Le SNPDEN s'est prononcé pour l'application du dispositif, principalement pour la suspension des prestations familiales, mais ce point a fait l'objet d'un débat et nous savons que notre position est en évolution. Le rapport Machard n'évoque pas la question des bourses. Pour nous, surtout lorsque les jeunes ont dépassé l'âge de l'obligation scolaire, la suspension d'une bourse attribuée pour études peut contribuer à donner du sens aux études.
- Sur le plan des sanctions pénales, la question reste ouverte. Le rapport propose d'actualiser la sanction pénale, contravention ou délit, alors qu'a priori le SNPDEN ne souhaite pas un recours à des sanctions pénales, sauf carence éducative manifeste (dans le cas d'une secte par exemple ou de l'exploitation du travail des enfants). Quoi qu'il en soit, la question des sanctions pénales est complexe et la mise en cohérence des textes est nécessaire et urgente tant sur le plan juridique que sur le plan éducatif.

Parmi les incohérences mises en lumière par le rapport, figurent les dispositions de l'article 222-17 et 222-17-1 du code pénal.

*Article 222-17-1 « Le fait, par les parents ou toute personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou une autorité de fait de façon continue, de ne pas l'inscrire dans un établissement d'enseignement, sans excuse valable en dépit d'une mise en demeure de l'inspecteur d'académie, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende ».* (article repris dans l'article L.131-11 du Code de l'éducation)

*Article 222-17 modifié par la loi du 9 septembre 2002 : « Le fait, pour le père ou la mère légitime, naturel ou adoptif, de se soustraire sans motif légitime à des obligations légales au point de compromettre la santé, la moralité, la sécurité ou l'éducation de son enfant mineur est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros. L'infraction prévue par le présent article est assimilée à un abandon de famille pour l'application du 3° de l'article 73 du code civil ».*

En cas « d'absentéisme chronique et répété nuisant à l'éducation des mineurs », c'est l'article 222-17 du code pénal qui est susceptible de s'appliquer (circulaire du 13 décembre 2002 du ministère de la justice relative à la « politique pénale en matière de délinquance des mineurs »). L'absence de contrôle de l'assiduité scolaire d'un enfant peut donc être réprimée plus gravement (article 222-17) que sa non-scolarisation (article 222-17-1), ce qui paraît illogique.

Le rapport Machard conclut sur une proposition qui reste imprécise, faute d'accord entre les membres du groupe de travail :

*« Si proposer l'abrogation de l'article 16 du décret du 18 février 1966 [suspension ou suppression des prestations familiales, amende prévue pour les contraventions de 2<sup>e</sup> classe, soit 150 euros au plus] et le maintien d'une sanction pénale, en ultime phase après un processus de déscolarisation, pour les personnes responsables d'enfants soumis à l'obligation scolaire et absents reste une évidence pour l'ensemble du groupe, aucun consensus ne s'est dégagé concernant la nature et le quantum de la peine ».*

Au-delà des questions juridiques se pose le problème des décisions à adopter pour donner pleinement sens à l'obligation scolaire, des stratégies à mettre en œuvre pour une efficacité optimale. Ces décisions relèvent d'un arbitrage au plus haut niveau, arbitrage qui doit prendre en compte le respect des valeurs de notre école républicaine, la nécessaire cohérence des textes réglementaires, la dimension stratégique de l'action à mener dans un contexte social, économique et politique donné.

## Rapport Blaya « Absentéisme des élèves : recherches internationales et politiques de prévention » janvier 2003

Le rapport présenté par Catherine Blaya, maître de conférences à l'IUFM d'Aquitaine, dans le cadre du PIREF (programme incitatif de recherche en éducation et formation) est un travail universitaire qui étudie les phénomènes d'absentéisme des élèves quel que soit leur âge et met en perspective les politiques de lutte contre ces phénomènes menées dans différents pays, en particulier les pays anglo-saxons.

La première approche du problème est historique et Catherine Blaya montre bien que la question de l'absentéisme scolaire se pose dès la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle en France comme en Angleterre.

*« La construction de l'absentéisme comme problème scolaire et social prend racine dans les fonctions de garde de l'école, à l'origine même de l'école obligatoire. Rôle de garde et de contrôle social qui se décline à deux niveaux. Un premier niveau se situe autour de la protection de l'enfance et de l'éducabilité. (...) Un deuxième niveau est bien entendu celui de la protection de la société que l'on retrouve dans les réactions face à la délinquance juvénile, le jeune étant alors perçu comme dangereux ».*

Mais les études et enquêtes sur le sujet ne sont vraiment apparues que depuis les années 1990. Les pouvoirs publics, d'abord intéressés par les études sur la violence ont été amenés à se pencher sur la question de l'absentéisme et de ses conséquences, en France comme en Angleterre et au Canada.

Comme le rapport Machard, le rapport de Catherine Blaya note la diversité des chiffres fournis par les différentes enquêtes, la diversité des systèmes de recensement, l'oubli des populations non scolarisées ou déscolarisées. Elle analyse les causes sociales et familiales de l'absentéisme, note ses liens avec l'échec scolaire, avec les problèmes de santé, en particulier de santé mentale, sa corrélation probable avec des attitudes délinquantes sans que le lien puisse être considéré comme un déterminisme complet. Elle met aussi en lumière l'effet-établissement.

*« L'ensemble des études nord-américaines et européennes conclut à l'importance des facteurs personnels, socio-économiques et familiaux tout en insistant sur le rôle de l'école et des établissements comme stimulants ou facilitateurs de bien des situations d'absentéisme ».*

L'aspect le plus éclairant pour nous contenu dans le rapport insiste également sur le fait que l'absentéisme est une attitude qui s'installe progressivement et dont les premiers signes peuvent être décelables très tôt dans le cursus scolaire. Or la précocité de l'intervention est essentielle pour éviter l'installation de l'habitude.

Parmi les facteurs de protection, à côté du travail en équipe ou en partenariat des différents intervenants dans l'éducation d'un enfant est cité le « *dépistage précoce, dès le primaire, en s'intéressant non seulement aux absences non justifiées, mais surtout aux retards systématiques, aux absences occasionnelles ou régulières même autorisées par les parents, aux retraits de l'élève par rapport aux activités proposées et au groupe de pairs* ».

A souligner :

Il est important pour nous de ne pas oublier que l'absentéisme des jeunes est certes un problème de scolarité et qu'il est corrélé à l'échec scolaire, mais qu'il peut être aussi considéré, en France comme dans les pays anglo-saxons, comme un problème de sécurité intérieure lié à la délinquance. La tentation est grande de répondre en termes de répression. On se souvient des déclarations du Ministre de l'intérieur français sur le sujet. Or toutes les mesures coercitives adoptées dans certains pays semblent avoir plus ou moins échoué. Malgré l'augmentation du taux et du nombre des amendes en Angleterre, malgré la condamnation d'une mère à une peine de prison en Espagne, les résultats quant à la reprise des cours des enfants ne sont pas probants. L'efficacité des patrouilles contre l'absentéisme créées en 1999 au Royaume Uni est de même difficile à prouver.

La mise en œuvre d'une véritable politique de prévention, d'un travail en équipe et en partenariat, d'une écoute des familles est primordiale. Elle accompagne le recours à des mesures répressives qui prennent alors un sens positif. En effet, les interventions en direction des absentéistes occasionnels ou « débutants » si elles « réduisent le développement du sentiment d'impunité » ont un effet réel. Pour nous, chefs d'établissement, les sanctions, mesurées et adaptées, contribuent à la prévention. Elles peuvent éviter la contagion, donner sens au fait de se rendre à l'école et d'avoir le droit d'assister à des cours. Parmi les mesures adoptées avec succès par certains pays, Catherine Blaya note des programmes d'attribution de bourses aux familles dont les enfants suivent régulièrement l'école (Brésil, Mexique). Ces bourses existent en France et le SNPDEN propose de lier leur attribution au suivi effectif d'études par les enfants, donc de ne pas hésiter à les suspendre...

La catégorie d'« absentéiste débutant » est intéressante pour nous puisque c'est sur ceux-là que notre action peut être le plus utile. Il conviendrait de distinguer au regard des sanctions, particulièrement en lycée, les absentéistes « débutants » à suivre et à punir pour tenter d'arrêter le processus et les absentéistes chroniques, à traiter selon des modalités différentes car l'école semble alors le dernier lien avant une marginalisation complète. En pratique, c'est souvent ce que nous faisons mais cette différenciation des sanctions nécessite des explications, elle peut être mal comprise par les équipes pédagogiques et surtout les élèves et les parents, et paraître injuste.

## Les mesures présentées par Christian Jacob, ministre délégué à la famille et Xavier Darcos, ministre délégué à l'enseignement scolaire dans une conférence de presse le 26 mars 2003

Ces mesures sont reprises dans une Lettre Flash du ministère de la jeunesse, de l'éducation et de la recherche envoyée à tous les établissements. Elles concernent les manquements à l'obligation scolaire, et plus spécifiquement l'absentéisme des élèves qui ont entre 6 et 16 ans. Rien n'est annoncé pour ce qui est de la non inscription ou de la déscolarisation.

Ces mesures « privilégient la prévention en renforçant le soutien individualisé aux familles ». On retrouve les 3 niveaux d'intervention : l'établissement scolaire invité à engager au plus vite le dialogue avec les familles, l'inspecteur d'académie auquel le dossier est envoyé si les absences se poursuivent dans un délai d'un mois, le procureur saisi par l'inspecteur d'académie « en dernier recours ». Le principe de l'application éventuelle de mesures pénales est maintenu.

### Les nouveautés

- La mise en place de modules de soutien à la responsabilité parentale sous l'autorité du préfet. Le recours au module sera décidé par l'inspecteur d'académie, les familles seront volontaires.
- L'abrogation du dispositif de sanction fondé sur la suspension des allocations familiales mais le maintien de

l'amende dont le montant maximum est porté à 750 euros contre 150 actuellement.

- Le renforcement annoncé des peines encourues par les employeurs qui font travailler des enfants soumis à l'obligation scolaire

### COMMENTAIRES

Peut-on croire que ces mesures vont répondre à la gravité du problème ? Le dialogue prôné avec les familles (qui existe déjà, lorsqu'il est possible, dans la plupart des établissements), le rappel du rôle de l'inspecteur d'académie, le module de responsabilisation parentale organisé en partenariat par différentes institutions, sont des directions de travail intéressantes, indispensables probablement.

L'augmentation de l'amende infligée aux familles et la suppression de la suspension des prestations familiales vont dans le sens du rapport Machard mais si la formule peut sembler plus juste, l'est-elle réellement ? Les sommes dues au titre d'une éventuelle amende ne représentent pas du tout la même chose selon les ressources des familles. La sanction est-elle d'ailleurs réellement applicable dans certains cas ? Il faut noter de surcroît qu'aucune modification du code pénal (article 222-17 et article 222-17-1) n'est envisagée. La réflexion au niveau de la sanction pénale ne semble donc pas encore aboutie.

Les mesures prises, annoncées ou envisagées ne semblent donc pas suffisantes pour lutter contre l'absentéisme et redonner sens à la scolarisation.

Rien n'est prévu en ce qui concerne la mesure des absences, l'évolution des logiciels, rien ne semble prendre en compte la composition des équipes présentes dans les établissements et leurs missions. On aurait aimé que soit rappelée l'importance des personnels d'éducation (des assistants d'éducation en nombre suffisant par exemple), des infirmières, des assistantes sociales dans ces équipes.

Aucune coordination de la lutte contre l'absentéisme n'est annoncée, à quel niveau que ce soit, ni départemental pour le suivi des actions, ni académique ou national pour l'analyse et le suivi global de la situation.

La prise en compte du problème de l'absentéisme scolaire par les responsables ministériels, et même la médiation de la question sont des éléments positifs qui permettent de mettre en lumière des phénomènes aussi graves et plus fréquents que les problèmes de violence. Mais pour le moment les mesures annoncées ne semblent pas à la hauteur des difficultés ni des enjeux, qu'il s'agisse des manquements à l'obligation scolaire ou de l'absentéisme après 16 ans.

# Groupe de travail

## « CPGE »

Jacques SIROT

Le groupe de travail CPGE s'est réuni pour la 3<sup>e</sup> fois cette année, le 19 mars, accueilli au Lycée Saint-Louis à Paris, par Jean-Claude Lafay, sous la présidence de François Boulay (lycée Montaigne, Bordeaux). Étaient présents : Danièle Boulineau (Rouen), Jean-Michel Bordes (Bordeaux), Chantal Collet (Paris), Jean-Claude Durand (Paris), André Masson (Reims), Gérard Martin (Mont-de-Marsan), Francis Michel (Valence), Jean-Daniel Roque (Versailles), Jacques Sirot (Lille), Jean-Claude Lafay et Hélène Rabaté représentant le Bureau National. L'ordre du jour était chargé : l'actualité (organisation des concours, mise en œuvre du nouveau mode de recrutement, prépas en Université, règlement des heures de colles) a occupé toute la matinée ; puis le groupe s'est penché sur le texte de François Boulay « accompagner les élèves d'origine modeste en CPGE », texte qui servira de socle à notre réflexion syndicale sur la formation pédagogique des futures élites de la Nation (rappel : la partie « éducative et sociale » a été abordée dans notre précédente réunion du 17 janvier à Versailles).

Auparavant, le groupe a reçu Brigitte Perucca, rédactrice en chef du Monde de l'Éducation qui prépare un article sur les CPGE. Intéressée par nos travaux, elle souhaitait échanger sur le sujet.

### L'ACTUALITÉ

#### Organisation des concours

Une convention a été négociée par l'APLCPGE pour l'organisation dans les EPLE du concours de la banque e3a-e4a. Cette convention constitue une avancée sur la reconnaissance de telles conventions réglementaires et la prise en compte des frais d'usage. Mais elle n'est pas appliquée par tous les services organisateurs de concours. Elle pose également quelques problèmes d'ordre juridique (références réglementaires, relation avec les collectivités territoriales compétentes, rémunérations des personnels de gestion, et de direction lorsqu'ils sont chefs de centre). La Conférence des Grandes Écoles n'a pas

achevé sa réflexion sur le sujet et il convient que le Ministère (la DES mais aussi la DAF et le cabinet) finisse par proposer une convention type nationale négociée avec les services organisateurs de concours et les EPLE, ainsi que les modifications réglementaires nécessaires. Le groupe de travail suggère que le BN demande dans cette perspective, qui dépasse le seul sujet des concours des grandes écoles, que le SNPDEN soit associé à la concertation et saisi du projet.

#### Recrutement

Sont évoqués divers points dont l'information des élèves de Terminales et surtout des enseignants qui, n'étant pas forcément directement concernés, n'ont pas intégré les contraintes de la procédure. On constate un plus grand nombre de demandes d'élèves de terminale : c'est donc un succès mais cela pose un problème de temps pour le remplissage : le calendrier est trop serré (certains conseils de classe ont dû être avancés).

Jean-Claude Lafay, membre du groupe de suivi national, rappelle que dans la nouvelle procédure, les professeurs de terminale étaient appelés à jouer le rôle de conseil plutôt que les professeurs de CPGE (disparition des conseils personnalisés). Mais cela ne s'est pas bien fait par manque de sensibilisation de ces enseignants. Quant à la masse de papier à traiter, il pourrait être envisagé, pour la prochaine session, que les moyennes et appréciations de terminale soient saisies par informatique avant d'être éditées.

Il a été remarqué que l'ordonnement par les élèves de leurs candidatures, déconnecté dans le temps du classement des commissions d'admission et d'évaluation, était un risque de retour aux conseils personnalisés : certains établissements - ou certains candidats - peuvent être tentés de (se) renseigner. Une solution pourrait consister à réaménager le calendrier en attachant l'ordre des vœux aux conseils de classe de terminale (sans pour autant que les établissements d'accueil soient informés de cet ordre) ; mais le calendrier serait encore plus difficile à mettre en place du fait de l'étalement des



congés de printemps, et il n'est pas sûr que l'effet inverse ne se produise pas ; dans tous les cas, il reste que la recherche d'informations individuelles ne procure, en tout état de cause, aucun avantage objectif, ce qui devrait limiter les dérapages.

Un autre problème a été évoqué concernant les dossiers hors procédure (candidatures « étrangers » et bacheliers antérieurs). Il n'y a aucune objection majeure à les inscrire dans la procédure puisqu'a priori, le n° RNE n'est pas indispensable (il suffit d'y faire apparaître une référence du même type). Il faudra donc demander à intégrer ces candidatures l'an prochain dans la procédure.

#### Prépas dans les Universités

François Boulay fait état de la création à Bordeaux d'une prépa intégrée aux 4 Écoles d'Ingénieurs du Polytechnicum qui recrutent sur concours, Écoles qui sont rattachées à l'Université. Les 4 semestres de formation se décomposent en 1 semestre tronc commun puis orientation vers une des 4 Écoles où l'intégration se ferait directement. Le recrutement se fait sur dossier. Le groupe de travail constate une dérive de la formation de type « prépa » puisqu'à la suite d'un 1<sup>er</sup> semestre « généraliste », l'élève s'oriente vers une formation « de son choix » plus ciblée, avec un parcours pédagogique adapté. On s'éloigne de la pluridisciplinarité et l'offre d'orientation est beaucoup plus limitée : ce n'est pas un avantage

pour les étudiants.

Ainsi, ce type de formation peut paraître séduisant mais son éventuelle multiplication nous paraît inquiétante : cela crée un système de sélection inacceptable au regard de la nécessaire démocratisation des formations supérieures : les moins bons de terminale en IUT ou BTS, les moyens dans ces prépas intégrées pour une formation « en entonnoir », les meilleurs (seulement) ou les « initiés » en CPGE. Cela pose aussi le problème de la transparence de la mise en place de ces formations.

#### Le paiement des heures de colles

Dans le cas d'un groupe à effectif incomplet, réclamé par l'Union des Professeurs de Spéciales. La référence au « trinôme » est abusive puisque les interrogations orales sont expressément décomptées dans l'emploi du temps des élèves selon un barème publié au BO (le regroupement de trois périodes de 20 minutes en une heure avec 3 élèves n'est qu'une facilité pratique et pédagogique). Toutefois, le 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 3 du décret 50-1 253 du 6 octobre 1950 modifié par le décret du 12 janvier 1970 précise « les heures d'interrogations effectuées dans les classes préparatoires sont toujours décomptées à l'unité » : ainsi l'absence d'un élève ou la constitution incomplète d'un groupe ne serait pas opposable à la rémunération. Cette contradiction, mise en lumière par un récent jugement du Tribunal Administratif de Paris, ne peut être réglée localement : il sera nécessaire que le Ministère prenne ses responsabilités et définisse la règle à appliquer.

## ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES D'ORIGINE MODESTE EN CPGE

Le groupe de travail s'est ensuite attaché à commenter et enrichir le texte rédigé par François Boulay :

#### L'introduction

Elle montre bien que l'accueil de nouveaux élèves en CPGE, particulièrement ceux issus de milieux défavorisés, nécessite une adaptation spécifique de ces enseignements. D'abord parce qu'il faudra savoir lire –décrypter— les codes et enjeux de ces classes : certains y sont préparés par leur environnement (accès aux ressources, capacités comportementales permettant d'accepter par exemple la notation décalée, etc.) et les autres non, qui s'y heurtent et finissent au mieux par y renoncer. Ces codes et enjeux sont en effet implicites, ce qui empêche les non initiés de résoudre les difficultés auxquelles ils sont confrontés et les conduit souvent à s'autocensurer. On peut aussi remarquer combien les prérequis culturels ne sont nullement compensés par l'enseignement en second cycle de lycée (exemple de la dissertation), ce qui ajoute encore aux difficultés signalées plus avant, d'autant qu'il n'est pas dans la tradition de ces enseignements de haut niveau de pratiquer la « discrimination positive » (comment ajouter des heures de travail à des élèves déjà très fortement occupés ?).

Ajoutons à ces remarques générales le « flou » quant aux objectifs assignés aux CPGE : ces classes préparent aux concours d'entrée dans des Écoles qui

pilotent justement ces concours. Or on constate des filières d'accès très différentes pour ces mêmes Écoles : ne devrait-on pas mieux clarifier le sens des 2 années de préparation ? Car la formation pluraliste qui y est donnée « façonne » les étudiants en les rendant aptes à des fonctions très diverses, en visant à en faire des généralistes de haut niveau. S'agissant des meilleurs éléments, n'est-ce pas normal ? En regard, l'Université forme des élites nettement plus spécialisées.

#### L'organisation des études

Dans ce paragraphe, nous nous référons à la réflexion déjà menée sur la nécessaire évolution des pratiques pédagogiques en CPGE (cf. Direction n° 98 – mai 2002). Quelques propositions ont été faites qui concernent à la fois les programmes (éviter d'ajouter encore et encore à un ensemble déjà surchargé) et leur mise en œuvre (par exemple concernant les colles au 1<sup>er</sup> trimestre). Il apparaît indispensable en effet de revenir à un pilotage pédagogique de ces classes et pas seulement un pilotage par l'aval, c'est-à-dire dicté par les concours (singulièrement les plus prestigieux).

Une question importante concerne le passage de 1<sup>re</sup> en 2<sup>e</sup> année. Traditionnellement, on ne redouble pas la 1<sup>re</sup> année de CPGE (mais il est parfois recommandé de redoubler une seconde année dans la perspective d'une réussite à un concours de niveau supérieur). Or, deux obstacles se dressent face à celui qui n'a pas su s'adapter à ces formations : soit l'éviction en fin de 1<sup>re</sup> année sans validation la plupart du temps faute « d'équivalences » clairement fixées, soit le passage en 2<sup>e</sup> année sans disposer de tous les éléments de réussite. Ne pourrait-on, à



l'instar de ce qui est prévu à l'Université, organiser la préparation aux concours en forme de cycle ? Et même, imaginer qu'une équipe puisse prendre en charge les étudiants au cours de l'ensemble des 2 années de préparation ? On se heurte là à des problèmes de statuts des enseignants mais nous sommes bien convaincus que certains élèves, singulièrement les plus fragiles et donc ceux qui font l'objet de notre réflexion, ont besoin d'un peu de temps pour atteindre les objectifs des classes préparatoires : digérer les méthodes, s'organiser, accepter une nouvelle forme d'évaluation...

Une solution est sans doute dans la mise en œuvre des ECTS<sup>1</sup> : mais le Ministère doit pour cela établir le découpage des compétences de chaque discipline dans les différentes prépas pour permettre aux Universités d'organiser des parcours adaptés vers telle ou telle licence. Cette formule jouerait le rôle de « parachute » pour des élèves hésitants.

#### L'organisation des établissements.

Ce paragraphe est consacré aux aspects techniques et humains qui nous semblent importants à mettre en œuvre pour la réussite de l'intégration des prépa rationnaires, particulièrement ceux d'origine modeste. L'objectif est de contribuer à donner à tous les étudiants les meilleures chances de réussite dans la formation qui leur est proposée. Au-delà de l'environnement personnel, comme l'accueil en internat pour offrir des conditions matérielles les plus propices, il nous semble important de porter la réflexion dans deux directions :

- le développement des TICE pour mettre à disposition des étudiants, d'emblée, le maximum de ressources par le biais de connections internet avec des centres universitaires par exemple ;
- l'évolution de la mission des enseignants autour d'un concept de coordination (mission à définir) et d'encadrement de proximité pour le travail des étudiants, confrontés à un ensemble de « nouveautés » (colles, DS, TIPE...) que certains ne savent pas maîtriser : l'organisation d'un tutorat n'est pas envisageable avec des étudiants de 2e ou 3e année (ils sont trop occupés par leurs propres études), mais il demeure sans doute une piste intéressante sur le modèle des tuteurs des boursiers au mérite du second cycle ou des assistants du « Foyer des Lycéennes » à Paris.

Ces propositions ne sont sans doute pas suffisantes pour faire des prépas un lieu d'accueil ouvert à tous les élèves quelles que soient leurs ori-

gines sociales ou scolaires, pour peu qu'ils soient motivés et d'un niveau scolaire suffisant. Elles doivent s'accompagner de mesures sociales - qui ont été évoquées lors de nos réunions précédentes (fonds sociaux, bourses, aides du CROUS...) - et matérielles (internat par exemple). Mais, si ces mesures visaient à répondre aux besoins d'urgence, les propositions évoquées ici visent, au-delà, à permettre l'intégration réussie de jeunes élèves qui n'auraient pas naturellement l'envie, le désir, ou simplement l'idée de « faire une prépa », par manque d'information ou par autocensure (« ce n'est pas pour moi », « je n'ai pas les capacités », « je ne peux pas me permettre de ne pas réussir », « cela risque d'être trop dur »). Pour que l'accueil de ces jeunes réussisse, il faut rénover les pratiques, les adapter à ce public forcément plus fragile, et parvenir à redéfinir les objectifs de ces classes.

## CONCLUSION

Le groupe CPGE a terminé le travail initial de « défrichage » nécessaire à l'élaboration d'une doctrine syndicale sur la formation des élites. François Boulay propose d'élaborer une synthèse de nos 3 années de réflexion. Il conviendra ensuite d'assurer la promotion de nos idées : une première démarche se fera lors du colloque de l'UPS<sup>2</sup> en mai prochain sur le thème abordé au cours de cette réunion du groupe. La synthèse, présentée au BN, pourra servir de base à la réflexion des adhérents du SNPDEN pour validation par un prochain CSN.

Jean-Claude Lafay propose que chaque académie mette en place un groupe de réflexion « pédagogie-enseignement supérieur » qui pourra faire remonter les remarques et propositions à la commission nationale pédagogie. Une fois une doctrine cohérente élaborée, il conviendra aussi que le syndicat la présente comme base de discussion aux autres partenaires des CPGE (ministère, professeurs, étudiants, parents, Écoles). C'est un nouveau temps du travail syndical qui commence.

- 1 ECTS : European Credit Transfert System
- 2 UPS : Union des Professeurs de Spéciales – Colloque « Démocratie, classes préparatoires et grandes écoles » 16 et 17 mai à Paris

# Les mots

Philippe TOURNIER



Les annonces du 28 février nous ont appris une chose : il faut se méfier du présent de l'indicatif. « Je vous assure que », « je m'engage à », « je vous garantis que » sont à prendre maintenant pour ce qu'ils sont grammaticalement : ce n'est vrai qu'à l'instant où c'est dit.

Ce dévoiement des mots inaugure une ère d'insécurité sémantique généralisée qui fait qu'on ne sait jamais si on est vraiment d'accord puisqu'on n'entend pas la même chose sous les mêmes mots : on peut prendre l'exemple d'« équité » ou du désormais célèbre « nous ne sommes pas demandeurs » qui semble vouloir dire qu'on l'est. Un exemple saisissant fut livré par Luc Ferry lui-même déclarant que si les personnels transférés étaient surpris par les mesures qui les concernaient, c'était que leurs syndicats avaient sous-estimé « le débat démocratique » qu'étaient les Assises des libertés locales : on se demande ce que veulent exactement dire, en ferien, les mots « débat » et « démocratique » mais manifestement pas ce qu'on entend communément.

Dans le contexte mouvant et passablement pervers de la « gouvernance », on n'est guère avare de paroles mais on ne semble plus pouvoir en avoir une et les déclarations qu'on croit les plus solennelles ne valent pas tripette.